

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le seize décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Henri LAMBERT, maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mmes et MM. Claudine VAN MELCKEBEKE (ayant donné pouvoir à Mme Grizon), Bénédicte BECONNIER (ayant donné pouvoir à M. Sornin), Gérard BERRUTI-MARTINEZ (ayant donné pouvoir à M. Lambert), Didier PRIVE (ayant donné pouvoir à M. Gousseau), Jean-Luc GRATECAP (ayant donné pouvoir à M. Aubin), Yves GUIGNOUARD (ayant donné pouvoir à M. Chavignay), Patrick PHILBERT (ayant donné pouvoir à Mme Dubois).

Le conseil municipal a désigné Mme Florence TAVEAU comme secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2009 a été approuvé.

2009-54 Installation d'une conseillère municipale

Le Conseil Municipal,

Après avoir été informé de la démission de M. Jean-Claude DELPORTE de ses fonctions de conseiller municipal,
Prend acte de l'installation de Mme Valérie VAQUETTE dans ses fonctions de conseillère municipale conformément au code général des collectivités territoriales et au code électoral.

2009-55 Modification de la composition des commissions municipales

Le Conseil Municipal,

Considérant l'installation d'une nouvelle conseillère municipale,
Considérant qu'il convient de revoir la composition des commissions des commissions municipales,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe comme suit la nouvelle composition des commissions municipales :

Commissions	Présidence	Membres	
		Représentants de la Majorité	Représentants de la minorité
Environnement	Mme Dubois	Mmes Béconnier, Clément-Thimel, Hennenfent, Renou-Mignien, Van Melckebeke, M. Philbert	Mme Vaquette
Vie associative	M. Gousseau	Mmes Jarriault, Large, Pouvreau, Hennenfent, MM. Brisé, Philbert, Berruti-Martinez	M. Durieux
Culture	Mme Grizon	Mmes Hennenfent, Jarriault, Van Melckebeke, MM. Brisé, Guignouard	M. Durieux
Urbanisme	M. Sornin	Mme Clément-Thimel, MM. Chavignay, Comte, Philbert, Privé, Gratecap	M. Bérिताult
Finances	M. Lambert	Mmes Clément-Thimel, Goujat, MM. Comte, Philbert, Privé	Mme Vaquette
Enfance-Jeunesse	M. Planche	Mmes Goujat, Hennenfent, Large, Pouvreau, Renou-Mignien	Mme Taveau
Bâtiments-Voirie	M. Aubin	Mmes Béconnier, Renou-Mignien, MM. Berruti-Martinez, Chavignay, Privé, Gratecap, Guignouard,	M. Bérिताult
Personnel	M. Lambert	Mmes Goujat, Jarriault, Large, Pouvreau, MM. Comte, Gratecap	Mme Taveau
Appels d'offres	M. Lambert	Titulaires : MM. Aubin, Chavignay, Gratecap, Privé Suppléant : Mmes Béconnier, Clément-Thimel, MM. Berruti-Martinez, Guignouard	Titulaire : M. Bérिताult Suppléant : M. Durieux

2009-56 Election d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'établissement public autonome en charge de la gestion de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Les Jardins du Gô »

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 2008-30 en date du 21 mai 2008 portant élection de deux représentantes du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'établissement public autonome en charge de la gestion de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Les Jardins du Gô »,

Considérant que Mme Roselyne JULIOT, une des deux représentantes, a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement,

Appelé à procéder à l'élection d'un représentant,

Vu les candidatures de Mmes Martine HERAULT et Valérie VAQUETTE,

Procède à l'élection d'un représentant à bulletins secrets dont le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Majorité absolue : 15
 Ont obtenu :

- Mme Martine HERAULT : 25 voix
- Mme Valérie VAQUETTE : 4 voix

Mme Martine HERAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'établissement public autonome en charge de la gestion de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Les Jardins du Gô ».

2009-57 Marché de fourniture des denrées alimentaires de la restauration scolaire pour l'année 2010

Le Conseil Municipal,
 Après avoir pris connaissance des résultats de la consultation engagée pour la fourniture des denrées alimentaires de la restauration scolaire pour l'année 2010,
 Vu l'avis émis par la commission municipale chargée de l'enfance et de la jeunesse,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 Décide de confier la fourniture des denrées alimentaires de la restauration scolaire pour l'année 2010 à la société TRANSGOURMET aux conditions suivantes :
 Prix pour un repas en maternelle : 1,108 € HT
 Prix pour un repas en primaire : 1,321 € HT
 Prix pour un repas adulte : 1,647 € HT

2009-58 Tarifs des services publics municipaux pour l'année 2010

Le Conseil municipal,
 Appelé à fixer les tarifs des services publics municipaux pour l'année 2010,
 Après avoir pris connaissance des propositions émises par la commission municipale chargée des finances qui s'est réunie le lundi 30 novembre 2009,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 Fixe comme suit les tarifs des services publics municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Vacations funéraires	17,10
-----------------------------	--------------

Prise en charge d'un animal errant	50,00
---	--------------

Droit de place au marché (facturation au mètre linéaire de l'étal)	0,30
---	-------------

Droit de place journalier pour véhicule d'exposition-vente	100,00
---	---------------

Bibliothèque municipale		
Abonnement	11,00	11,00
1 ^{er} rappel pour non restitution d'ouvrage	1,00	1,00
2 ^{ème} rappel pour non restitution d'ouvrage	5,00	5,00
Photocopie	0,10	0,10
Renouvellement de carte d'abonné égarée	2,00	2,00

Pour l'abonnement, les mineurs en sont dispensés ainsi que les chômeurs et les personnes percevant les minima sociaux. L'abonnement se calcule par famille (un abonnement par couple)

Cimetière	
Concession trentenaire	70,00
Concession cinquantenaire	165,00
Case de columbarium de 30 ans	70,00
Case de columbarium de 50 ans	165,00
Case de columbarium annuelle	25,00

Garderies scolaires		
Demi-heure	Non allocataire	0,65
	Allocataire régime général	0,63
	Allocataire avec passeport	0,60

Goûter	Non allocataire	0,65
	Allocataire régime général	0,63
	Allocataire avec passeport	0,60

Accueil de loisirs sans hébergement (ex-CLSH)				
Journée entière	Tarif plein		Nieulais	12,79
			Extérieur	13,77
	Allocataire CAF		Nieulais	10,87
			Extérieur	11,86
	Allocataire avec passeport	Quotient 1	Nieulais	3,44
			Extérieur	4,45
Quotient 2			7,06	
	Quotient 2	Nieulais	7,06	
		Extérieur	8,06	
	Quotient 3	Nieulais	8,97	
		Extérieur	9,97	
Demi-journée avec repas	Tarif plein		Nieulais	9,97
			Extérieur	10,52
	Allocataire CAF		Nieulais	8,24
			Extérieur	8,79
	Allocataire avec passeport	Quotient 1	Nieulais	2,46
			Extérieur	3,01
Quotient 2			5,16	
	Quotient 2	Nieulais	5,16	
		Extérieur	5,72	
	Quotient 3	Nieulais	6,69	
		Extérieur	7,24	
Demi-journée sans repas	Tarif plein		Nieulais	6,43
			Extérieur	6,78
	Allocataire CAF		Nieulais	5,12
			Extérieur	5,49
	Allocataire avec passeport	Quotient 1	Nieulais	1,82
			Extérieur	2,18
Quotient 2			3,46	
	Quotient 2	Nieulais	3,46	
		Extérieur	3,84	
	Quotient 3	Nieulais	4,26	
		Extérieur	4,60	
Nuitée au centre				2,84

La définition des quotients est celle arrêtée par délibération en date du 27 février 2008 à savoir :

Quotient 1 : $0 \text{ €} < Q \leq 501,07 \text{ €}$

Quotient 2 : $501,07 \text{ €} < Q \leq 584,92 \text{ €}$

Quotient 3 : $584,92 \text{ €} < Q \leq 760,00 \text{ €}$

Service culturel	
Droit d'entrée pour les animations payantes (personnes majeures)	3,00

Restauration scolaire						
Tarifs	Strate de quotient		Tarifs	Strate de quotient		
1	$0 < Q \leq 254$	1,82	7	$Q > 671$		
2	$254 < Q \leq 287$	1,93	7	$671 < Q \leq 800$		2,55
3	$287 < Q \leq 320$	2,06	8	$800 < Q \leq 1000$		2,86
4	$320 < Q \leq 386$	2,21	9	$1000 < Q \leq 1200$		3,16
5	$386 < Q \leq 474$	2,41	10	$Q > 1200$		3,47
6	$474 < Q \leq 671$	2,46				
Tarifs particuliers						
Repas adulte		4,08				
Repas enfant domicilié hors commune		3,98				
Projet d'accueil individualisé		1,02				

■ Salles municipales de l'Espace Michel Crépeau

Caution	1000,00
----------------	----------------

Location horaire pour activités lucratives	11,50
---	--------------

Location de l'office à la journée	
Nieulais	77,00
Extérieur	154,00

Salle du Phare de Chassiron		
Journée	Nieulais	87,00
	Extérieur	174,00
Deux jours	Nieulais	133,00
	Extérieur	266,00

Salle du Phare de la Coubre		Salle seule	Salle avec scène
Journée	Nieulais	305,00	420,00
	Extérieur	610,00	840,00
Deux jours	Nieulais	470,00	645,00
	Extérieur	940,00	1290,00

Salle du phare de Chauveau	
Journée	155,00
Deux jours	235,00

Location réservée uniquement aux associations Nieulaises

Salle du Phare de Cordouan		Salle seule	Salle avec scène
Journée		255,00	305,00

Il est rappelé que pour les associations organisant des manifestations à but lucratif, la 1^{ère} location de l'année est accordée à titre gratuit, la 2^{ème} l'est à demi-tarif. A partir de la 3^{ème} location s'appliquent les tarifs pleins.

2009-59 Décision modificative budgétaire n° 2

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de décision modificative n° 2 examiné par la commission municipale chargée des finances le lundi 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 4 abstentions (Mmes Taveau, Vaquette et MM. Durieux, Bérityault),

Approuve la décision modificative budgétaire n° 2 suivante :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
1641-01 Remboursement capital	21.000	021-01 Virement du fonctionnement	21.000
Total	21.000	Total	21.000
Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
60632 Petit équipement	10.000	6419-020 Remboursements rémunérations	17.000
61521 Entretien de terrains	10.000	752-020 Revenus des immeubles	11.000
66111 Intérêts des emprunts	-20.000	7788-020 Remboursements de sinistres	7.000
666 Pertes de change	14.000		
023 Virement pour investissement	21.000		
Total	35.000	Total	35.000

2009-60 Convention d'occupation d'un terrain communal sis rue du Marais

Le Conseil Municipal,

Appelé à délibérer sur la mise à disposition du terrain communal cadastré section AC n° 173 au profit de M. et Mme COULOMBS demeurant rue du Marais à Nieul-sur-Mer,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de mettre gratuitement à la disposition de M. et Mme COULOMBS demeurant rue du Marais à Nieul-sur-Mer le terrain communal cadastré section AC n° 173 sous réserve de la conclusion d'une convention stipulant le caractère précaire et révocable de cette mise à disposition et précisant l'interdiction de toute édification de bâtiment et de toute transformation du terrain.

Autorise le maire à signer la convention devant intervenir.

2009-61 Convention avec la commune de Lagord pour les interventions du Relais d'Assistants Maternelles

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des conditions de l'intervention du Relais d'Assistants Maternelles de la commune de Lagord sur le territoire communal pour l'organisation d'ateliers d'éveil deux fois par mois,

Appelé à délibérer sur la signature d'une convention entre les deux communes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la conclusion d'une convention avec la commune de Lagord pour l'intervention du Relais d'Assistants Maternelles de cette commune sur le territoire communal pour l'organisation d'ateliers d'éveil deux fois par mois et autorise le maire à la signer.

2009-62 Vœu proposé par l'association des petites villes de France

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « *le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité* » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin,

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées,

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes de cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Affirme son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus eu plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés.

Formule le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux.

Exprime son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune.

Souhaite que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires.

Appelle le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

2009-63 Election d'un représentant du groupe minoritaire au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 2009-51 en date du 17 novembre 2009 portant élection de M. Jean-Claude DELPORTE en qualité de représentant du groupe minoritaire du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Considérant que M. DELPORTE a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant du groupe minoritaire du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu la candidature de Mme Valérie VAQUETTE,

Après en avoir délibéré,

Procède, à bulletins secrets, à l'élection du nouveau représentant du groupe minoritaire du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale dont le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 29

Nombres de suffrages exprimés : 29

Mme Valérie VAQUETTE ayant obtenu 29 voix est élue représentante du groupe minoritaire du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

2009-64 Dénominations de rues

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission municipale chargée de la voirie de dénommer :

- Rue des Frênes la voie interne du lotissement du même nom (débouchant rue des Mille Fleurs)
- Rue de l'Obione la voie interne du lotissement du Petit Plomb (avenue du Grand Large)
- Passage des Grands Champs le chemin d'accès à l'exploitation de M. Chavignay (débouchant rue des Tourettes)

Vu la proposition du Maire d'adopter l'appellation « impasse » pour les deux premières,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour l'appellation « impasse » (dont la voix du maire prépondérante), 14 voix pour l'appellation « rue » et 1 abstention,

Décide de dénommer :

- Impasse des Frênes la voie interne du lotissement du même nom (débouchant rue des Mille Fleurs)
- Impasse de l'Obione la voie interne du lotissement du Petit Plomb (avenue du Grand Large)
- Passage des Grands Champs le chemin d'accès à l'exploitation de M. Chavignay (débouchant rue des Tourettes)

Communication d'une décision du maire

Conformément à la délibération en date du 21 mars 2008 portant délégation au maire, le conseil municipal est informé que par décision en date du 30 octobre 2009, un emprunt de 460.000 €, inscrit au budget, a été réalisé auprès de la Caisse d'Epargne. Cet emprunt se caractérise par une durée d'amortissement de 15 ans à annuités constantes avec un taux d'intérêt fixe de 3,86 %.

La séance a été levée à vingt et une heures quarante.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

M. LAMBERT

Mme TAVEAU

Mme DUBOIS

M. GOUSSEAU

Mme GRIZON

M. SORNIN

M. PLANCHE

Mme GOUJAT

M. BRISE

M. COMTE

Mme CLEMENT-THIMEL

Mme HENNENFENT

Mme HERAULT

Mme POUVREAU

M. CHAVIGNAY

Mme JARRIAULT

Mme LARGE

Mme RENOU-MIGNIEN

M. DURIEUX

Mme TAVEAU

M. BERITAUULT

Mme VAQUETTE